

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À UN RÈGLEMENT D'URBANISME

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière que :

Le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie procèdera à l'étude de demandes de dérogation mineure à un règlement d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Michel Goyette a pour but d'agrandir, au 423 rue Georges-Laplante, le garage détaché de sorte que sa superficie atteindra 95,3 mètres carrés au lieu de 94 mètres carrés, ainsi qu'un pourcentage d'occupation du terrain de 13 % au lieu de 10 %, ce qui déroge aux articles 4.3.2.1 et 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Justin Bernard a pour but de construire, au 13 terrasse Lépine, un garage détaché d'une hauteur de 7,9 mètres au lieu de 7 mètres, muni d'une porte d'une hauteur de 2,74 mètres au lieu de 2,45 mètres, ce qui déroge à l'article 4.3.2.3 du règlement de zonage numéro RRU2-2012.

La demande de dérogation mineure présentée par M. Pierre Puzé pour KDM Realty inc. a pour but de construire, sur le lot 6 160 884 (à l'angle du chemin de Lavaltrie et du rang Saint-Jean Sud-Ouest), une station-service qui comporte les aspects dérogatoires du règlement de zonage RRU2-2012 suivants :

- article 2.2.4 de l'annexe C : la marge de recul avant du bâtiment principal est de 10,97 mètres au lieu de 15 mètres. Le lave-auto est situé en cour avant, à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain au lieu de 4 mètres ;
- article 7.3 : l'aire de chargement/déchargement est située en cour avant au lieu d'être située en cour latérale ou arrière ;
- article 7.2.1 : la largeur de l'entrée charretière donnant sur le rang Saint-Jean Sud-Ouest est de 13,17 mètres au lieu de 12 mètres.

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre, relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal, le 9 avril 2018.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21^e jour du mois de mars deux mille dix-huit.

Madeleine Barbeau, OMA
Greffière